

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

MARCHES PUBLICS

**AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ
RELATIF AUX ASSURANCES DE LA VILLE
ET DU CCAS**

Délibération : **12.2013.078**

Transmis en préfecture le :

6 décembre 2013

Séance du : **5 décembre 2013**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **26 novembre 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Maryse JOBERT-FIORE, Michel MONNET, Yves GAVAULT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Bernadette VIVES, Marie-Pierre MOREL

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Bernadette VIVES à Fabienne TIRTIAUX, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO

Membres absents à la séance :

Yves MOLINA

RAPPORTEUR : Madame Marie-Paule GAY

La Ville de Saint-Genis-Laval a conclu à partir du 1^{er} janvier 2010, par le biais d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, des contrats d'assurance pour une durée de quatre ans avec les compagnies suivantes :

- la SMACL pour couvrir les dommages aux biens;
- la PNAS pour couvrir sa responsabilité civile;
- GROUPAMA pour couvrir sa flotte automobile.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2013. Toutefois afin de disposer d'un délai suffisant pour finaliser la procédure d'appel d'offre permettant le renouvellement du marché "assurances", il est souhaitable de conclure dans les mêmes conditions de garanties que les contrats initiaux des avenants en vue de prolonger la durée de ces contrats jusqu'au 31 mars 2014 inclus.

Ces avenants ont donc pour objet la prolongation pour 3 mois du marché initialement conclu pour 48 mois. La durée totale du marché étant ainsi portée de 4 ans à 4 ans et 3 mois. L'incidence financière de ces avenants sur les marchés initiaux est la suivante :

- pour le contrat relatif aux dommages aux biens et conclu entre la Ville et la SMACL : cotisation pour 3 mois de 6 599 euros TTC;
- pour le contrat relatif aux dommages aux biens et conclu entre le CCAS et la SMACL : cotisation pour 3 mois de 846 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la responsabilité civile et conclu entre la Ville et la PNAS : cotisation pour 3 mois de 2 100,33 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la responsabilité civile et conclu entre le CCAS et la PNAS : cotisation pour 3 mois de 153,74 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la flotte automobile et conclu entre la Ville et GROUPAMA : cotisation pour trois mois de 7 054,46 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la flotte automobile et conclu entre le CCAS et GROUPAMA : cotisation pour trois mois de 796,07 euros TTC.

L'augmentation du montant des prestations étant supérieure à 5%, les projets d'avenants ont été soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Genis-Laval. Lors de sa réunion du 27 novembre 2013, celle-ci a émis un avis favorable sur la passation de ces avenants.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** les termes des avenants ci-dessus mentionnés;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants de prolongation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GAY ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,